

COMMUNE DE TRÉMARGAT

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 avril 2023

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le trois Avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREMARGAT, régulièrement convoqué par le Maire par courrier en date du 23 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de M. François SALLIOU, Maire.

Elu	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absente	Représenté(e) par
François SALLIOU	X			
Antoine MARIN	X			
Nadine HAMON	X			
Éric BREHIN	X			
Agnès CASSIN	X			
Catherine ROUXEL	X			
Audrey COUTE	X			
François JEGOU	X			

Est nommé secrétaire de séance : Agnès CASSIN

Est nommé secrétaire de séance adjoint : Catherine ROUXEL

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1- Approbation du P.V. de la réunion du conseil municipal du 06 mars 2023 ;
- 2- Subventions aux associations ;
- 3- Admission de créances en non-valeur ;
- 4- Régularisation d'écritures comptables ;
- 5- Hameau Léger : Redéfinir le comité de pilotage ;
- 6- Convention opérationnelle d'actions foncières entre l'EPF et la commune de TREMARGAT ;
- 7- Questions diverses.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Intervention de Paul LACOSTE, administrateur de RELIER et représentant l'association HALEM

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq.

Demande d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

La mairie est destinataire de l'état « 1259 » qui permet de voter les taux d'imposition. Il est proposé de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'intégrer cette question à l'ordre du jour.

2023-04-01 : Approbation du P.V. de la réunion du conseil municipal du 06 mars 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de PV de la dernière réunion a été transmis aux élus communaux. A ce jour, aucune remarque sur sa rédaction n'est parvenue en mairie.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- *Valide la proposition de PV de la séance du Conseil Municipal du 06 mars 2023 présentée.*

Subvention aux associations

Après échange, les élus décident de confier l'étude des demandes de subvention à la commission Vie Sociale qui fera une proposition au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

2023-04-02 : Admission de créances en non-valeur

La trésorerie a fourni une liste de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur. Il s'agit de créances anciennes, prescrites dans certains cas et pour lesquelles les actions menées en matière de recouvrement se sont avérées inopérantes.

Il convient d'informer, après examen de ces listes, l'assemblée délibérante de cette absence de perspective de recouvrement afin qu'elle en prenne connaissance et délibère en ce sens (les crédits budgétaires sont prévus).

La liste des créances est fournie en annexe. Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les dites créances pour un montant de 178 euros.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- *Décide d'admettre en non-valeur les dites créances pour un montant de 178 euros.*

2023-04-03 : Régularisation d'une écriture comptable

La trésorerie propose de régulariser une écriture comptable liée au solde d'un emprunt intégralement remboursé.

Suite à une probable erreur de répartition capital et intérêt à l'occasion du mandatement d'une échéance, la trésorerie, dans un souci de concordance entre la balance comptable et le montant des échéances d'emprunt effectivement dû par la commune, demande l'autorisation de passer l'écriture suivante :

Débit 1641 - Crédit 1068 pour 195,48 €.

Cette opération d'ordre non budgétaire n'aura aucune incidence sur les finances communales. Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 7 pour et un contre (François JEGOU),

- *Valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures d'ordre.*

2023-04-04 : Vote des taux d'imposition

Suite au vote des budgets, il est possible de déterminer les sommes nécessaires à l'équilibre du budget. La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2023 des taxes directes locales. Cet état est joint en annexe.

Pour rappel, concernant les ménages les données de 2022 sont les suivantes :

- . Taxe foncière sur le bâti : 42,84 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 71,38 %
- . Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 14.66 %

Le produit attendu de la fiscalité locale en 2022 s'élevait à 52 888 €. Pour 2023, sans modification des taux, il s'élève à 61 030 euros.

La délibération à prendre doit fixer le taux des 3 taxes :

- Taxe foncière bâti
- Taxe foncière non-bâti
- Taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient, comme suit, les taux des trois taxes locales :

- Taxe Foncière bâti : 42.84%
- Taxe foncière non bâti : 71.38%
- Taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires : 14.66%

2023-04-05 : HAMEAU LEGER : Constitution du Comité de Pilotage

Ce comité de pilotage sera chargé de travailler avec le collectif « la Fable », le CAUE et l'association Hameau Léger dans la phase de mise en place du projet et d'aménagement du lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir la constitution de ce comité et d'y nommer ses représentants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Dit que le comité de pilotage sera constitué de tous les membres du collectif « la Fable », d'un représentant du CAUE, d'un représentant du PETR COB, de quatre élus, de quatre habitants de la commune et d'un représentant de l'association Hameau Léger.
- Nomme François SALIOU, Antoine MARIN, Catherine ROUXEL et François JEGOU, pour le représenter

2023-04-06 : Convention opérationnelle d'actions foncières entre l'EPF et la Commune de TREMARGAT

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une cantine-petite restauration, en lien avec le café associatif La Pépie, ou réaliser un logement.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises dans le bourg. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Trémargat puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

Ces conventions cadres ne sont cependant pas obligatoires et il peut être passée directement une convention opérationnelle entre l'EPF Bretagne et une collectivité territoriale pour un secteur de projet déterminé.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu l'avis de la CC du Kreiz-Breizh (CCKB) en date du 14 novembre 2022,

Considérant que la commune de Trémargat souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur bourg à Trémargat dans le but d'y réaliser une cantine-petite restauration, en lien avec le café associatif La Pépie, ou un logement,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur bourg à Trémargat,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Trémargat, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

-Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;

-Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;

-La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;

-Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Trémargat s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :

.a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement et aux activités économiques ;

.une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;

.dans la partie du programme consacrée au logement :

-100% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI. Cependant, si aucun bailleur social ne souhaite intervenir sur cette opération, dans la partie du programme consacrée au logement, tous types de logements seront acceptés (locatif privé, locatif social, accession privée, accession sociale, etc.).

-Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Trémargat ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Trémargat d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 29 janvier 2030,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

-En raison du changement d'heure, la réunion du Conseil Municipal aura lieu désormais à 20h30

-Le devis Confidence de Tapissière pour la confection de 6 rideaux à la Salle des Fêtes est retenu pour un montant de 3 657.71 euros.

-François fait part de la mise à disposition du rapport du Comité de suivi de la Carrière

-Nadine annonce la commande de 50 pièges frelons et 100 appâts. Elle cherche des personnes relais pour relever les pièges et faire le comptage des insectes.

-Le Comité de Jumelage renaît avec la présidence de Daniel Talon

-Bibliothèque : renouvellement du fonds

-Prochain conseil municipal le mercredi 3 mai à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal présent n'ayant d'autre point à aborder en question diverse, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.

Procès-verbal affiché en mairie de TREMARGAT le

Publié sur le site internet de la commune de TREMARGAT (www.tremargat.fr) le

La secrétaire de séance
Agnès CASSIN
Conseillère Municipale



Le Maire,
François SALLIOU



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2023

Page 5 sur 5

